



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE  
SCHS - UTS - TXN 2024/00342 - AM n°27

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la  
lutte contre les nuisances sonores  
contour Sainte Anne Boulevard Gambetta

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et  
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société M3R, 5  
rue Ettore Bugatti - ZAE de l'autodrome – BP 60071 - Linas - 91312 Montlhéry, en date du  
26 Février 2024 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de  
réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement Boulevard Gambetta à  
Tourcoing (entre la rue Victor Hugo et la chaussée Galilée et entre les rues Magenta et  
Maxence Van der Meersch) les mardis et jeudis après 20 heures entre le 12 mars 2024 et  
le 15 avril 2024.

Considérant que pour éviter l'interruption de la circulation, seule une intervention nocturne  
est envisageable,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société M3R est autorisée à réaliser les travaux de réhabilitation du  
collecteur d'assainissement Boulevard Gambetta à Tourcoing (entre la rue Victor Hugo et  
la chaussée Galilée et entre les rues Magenta et Maxence Van der Meersch) les mardis et  
jeudis après 20 heures entre le 12 mars 2024 et le 15 avril 2024.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect  
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation  
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de  
certains engins.

**ARTICLE 3** : La société M3R a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur  
les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police de Tourcoing sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Tourcoing, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 29 février 2024



Par délégation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le 01 MARS 2024

Publié sur le site de la Ville le 04 MARS 2024